



Conditions tarifaires EHPAD et USLD

**Centre Hospitalier
Corte Tattone**

Le tarif hébergement

L'EHPAD de Tattone et l'USLD de Corte sont habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

L'aide sociale peut prendre en charge les frais d'hébergement des personnes âgées accueillies, si les ressources de ces dernières et de leurs obligés alimentaires sont insuffisantes.

Les résidents ayant des ressources suffisantes s'acquittent chaque mois des frais de séjour auprès de Monsieur le Receveur de l'établissement, après réception d'un avis de somme à payer.

Pour les résidents relevant de l'aide sociale, un dossier est constitué par la famille ou le représentant légal (avec l'aide du service social le cas échéant) et est transmis au service de l'aide sociale départementale, après avoir été instruit par la commune du domicile de l'intéressé.

Dans l'attente de la décision du Président du Conseil Départemental dont dépend le résident, l'établissement peut vous demander le paiement d'une provision, égale à la participation qui serait due, si vous étiez déjà pris en charge par l'aide sociale (soit 90 % des ressources de toute nature), selon une périodicité correspondant à la perception de vos ressources.

Le traitement du linge est pris en charge par l'établissement et n'est pas facturé en plus au résident.

Les animations sont gratuites.

Seules les prestations effectuées à la demande des résidents, telles que le coiffeur ou une esthéticienne, sont facturées directement au résident.

Le tarif soins

Le montant des soins est pris en charge à 100% par la Caisse d'affiliation de la Sécurité Sociale du résident dans le cadre de la Dotation Globale de Soins. Le résident n'a donc rien à payer pour ses soins au sein de l'établissement, hormis les consultations de médecins spécialistes de ville, externes à l'établissement, qui ne sont pas

incluses dans ce tarif. Sont notamment facturés les frais de pédicurie et les consultations chez le dentiste.

Le tarif dépendance

Le prix des prestations liées à la dépendance est établi à la journée en fonction du niveau de dépendance et des ressources de la personne, sur la base des tarifs arrêtés par le Président du Conseil Départemental.

Une allocation (APA) permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance.

Le ticket modérateur correspondant au GIR 5/6 reste à la charge du résident.

Le service social peut vous aider dans vos démarches :

USLD de Corte : michael.pavy@chi-corte-tattone.fr

EHPAD de Tattone : 04.95.47.29.26 ; michael.pavy@chi-corte-tattone.fr